



Problème d'appartement avant l'achat

Par **christ**, le **29/09/2011** à **14:56**

Bonjour,

Bonjour;

Je suis en cours d'acheter un appartement , donc j'ai signé mon compromis le 29 juillet et ne doit signer que le 3 novembre l'acte définitif et voilà que je reçois déjà une facture du futur appartement (facture pour attestation de conformité des branchements d'assainissement) à la société des EAUX DE PROVENCE..

MRECI de me dire quel est mon droit dois-je payer ??? Cordialement

Par **cocotte1003**, le **29/09/2011** à **20:00**

Bonjour, jusqu'à la vente définitive le 3 novembre, le règlement des factures est à la charge du vendeur. Mettez vous en rapport avec le notaire chargé de la vente pour le prévenir et qu'il fasse le nécessaire avant que la situation soit clairement indiquée dans l'acte de vente, cordialement

Par **fif64**, le **30/09/2011** à **14:35**

Pour pouvoir vendre un bien immobilier, le vendeur doit présenter une attestation concernant la conformité aux normes de son système d'assainissement. Cette attestation a du lui être demandée par le notaire, mais peut être que dans l'ignorance, il a demandé à la société de vous envoyer la facture. Mais c'est bien à votre vendeur de prendre en charge cette facture. Adressez donc là directement à votre notaire qui fera suivre (ou si vous avez de bons rapports

avec votre vendeur, contactez le directement).

Par **christ**, le **30/09/2011** à **15:53**

rebonjour,

êtes vous sur que le vendeur doit présenter une attestation concernant la conformité aux normes de son système d'assainissement?? Et depuis quand, c'est nouveau?? Car mon gendre à acheter une maison en novembre dernier (2010), et il n'a jamais eu d'attestation de conformité des installations aux normes en vigueur à cet époque pour l'assainissement.
amicalement